

# L'Apprentissage : Une formation Pratique et Théorique

L'apprentissage est un système de formation qui associe une formation reçue dans un Centre de Formation d'Apprentis (CFA) et dans une entreprise sur le principe de l'alternance

## Relation Apprenti-Entreprise-CFA

> Le livret d'apprentissage comporte les informations administratives et pédagogiques indispensables à la cohérence de l'enseignement alterné. Il permet d'assurer une coordination efficace entre l'apprenti, l'entreprise et le CFA. La progression pédagogique est consultable par l'intermédiaire du TSFA (Espace numérique de travail)

## L'apprentissage : Un contrat de travail, un salaire garanti

> L'apprenti est lié à l'entreprise par un contrat d'apprentissage ou un contrat de professionnalisation, signé pour la durée de la formation.  
> L'apprenti est un salarié, il reçoit à ce titre une rémunération basée sur le SMIC qui varie selon l'âge de l'apprenti :

### Jusqu'à 17 ans inclus

1<sup>ère</sup> année : 27%    2<sup>ème</sup> année : 39%    3<sup>ème</sup> année : 55%

### De 18 à 20 ans inclus

1<sup>ère</sup> année : 43%    2<sup>ème</sup> année : 51%    3<sup>ème</sup> année : 67%

### 21 ans et plus inclus

1<sup>ère</sup> année : 53%    2<sup>ème</sup> année : 61%    3<sup>ème</sup> année : 78%

### 26 ans et plus inclus

1<sup>ère</sup> année : 100%    2<sup>ème</sup> année : 100%    3<sup>ème</sup> année : 100%

> **Pour le contrat de professionnalisation, la rémunération varie en fonction du niveau de sa formation initiale et de son âge**

Age	Inférieur au Bac	Egal ou sup. au Bac
Moins de 21 ans	Au moins 55% du Smic	Au moins 65% du Smic
21 ans à 25 ans révolus	Au moins 70% du Smic	Au moins 80% du Smic
26 ans et plus	Au moins le Smic ou 85% de la rémunération minimale conventionnelle ordinaire	Au moins le Smic ou 85% de la rémunération minimale conventionnelle ordinaire

> **Les conventions ou accords de branches ou d'entreprises peuvent fixer des rémunérations minimales plus élevées**  
> Exemple au 1<sup>er</sup> Janvier 2020 Le SMIC Horaire s'élève à 10,15 € soit 1539,42 € brut mensuel, sur la base de la durée légale du travail soit 35h par semaine ou 151,67 heures par mois  
> **L'exonération spécifique pour un employeur du privé est supprimée au 01/01/19 au profit de la réduction générale Cotisations patronales Agirc-Arcco (AA) et sur les cotisations patronales d'assurance chômage dès le 01/01/20**

## L'apprentissage : Un métier pour les jeunes

à partir  
de **15**  
ANS\*

**15**

**à partir de 15 ans révolus** à l'issue d'une classe de 3<sup>ème</sup> pour le CAPa ou le Bac Pro en 3 ans

**16**

**à partir de 16 ans** à l'issue de n'importe quelle classe pour le CAPa

**L'apprentissage concerne autant les filles que les garçons**

\*Possible après 29 ans révolus : Pour un diplôme ou titre supérieur -  
Travailleurs handicapés - Projet de création ou de reprise d'entreprise.  
\*Signature possible d'un contrat de professionnalisation dès 16 ans

## Horaires de travail dans l'entreprise

> **À 18 ans et plus**, vous êtes soumis aux mêmes règles que les autres salariés de l'entreprise  
> **Si vous avez moins de 18 ans, vous ne pouvez pas travailler :**  
• Plus de 8 heures par jour (à titre exceptionnel, des dérogations peuvent être accordées dans la limite de 5h par semaine, par l'inspecteur du travail après avis conforme du médecin du travail)  
• Plus de 4h30 consécutives (au terme desquelles vous devez bénéficier d'une pause de 30 minutes consécutives)  
En outre, 2 jours de repos consécutifs par semaine doivent vous être accordés  
> **Exception pour les mineurs dans la filière paysage** lorsque l'organisation collective du travail le justifie : limite de 10h00 par jour et de 48h00 par semaine

## Travaux réglementés

> La réglementation en vigueur depuis le 2 mai 2015 simplifie les modalités de déroger à l'affectation de jeunes de plus de 15 ans et de moins de 18 ans à des travaux interdits à des fins de formation professionnelle  
> Pour en savoir plus :  
<https://travail-emploi.gouv.fr/sante-au-travail/statut-des-travailleurs-et-dispositions-particulieres/article/la-protection-de-la-sante-des-jeunes-travailleurs>

## L'apprentissage et le handicap

> Le contrat d'apprentissage ou contrat de professionnalisation est alors aménagé tant dans sa durée que dans son déroulement.  
> Informations sur [www.handicap.gouv.fr](http://www.handicap.gouv.fr)





## Comment trouver une entreprise et un maître d'apprentissage ?

- > La démarche s'assimile à une véritable recherche d'emploi
- > Le CFA Agricole du Loiret vous accompagne dans cette démarche, en vous donnant accès à des offres et en facilitant le contact avec les entreprises et collectivités
- > **Offres d'apprentissage et d'emploi à consulter sur :** <https://cfa-bellegarde.fr/emploi>

## Avantages financiers pour l'entreprise

- > Pour les contrats d'apprentissage conclus à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 dans les entreprises de moins de 250 salariés pour préparer un diplôme de niveau inférieur ou égal au bac, une aide unique aux employeurs d'apprentis remplace l'aide TPE jeunes apprentis, la prime régionale à l'apprentissage pour les TPE, l'aide au recrutement d'un apprenti supplémentaire et le crédit d'impôt Apprentissage.
- > Informations sur <https://www.alternance.emploi.gouv.fr> (Simulateur de calcul de rémunération et d'aides aux employeurs) et <https://www.agefiph.fr/>

## Aides aux Employeurs :

**Aide unique aux employeurs pour préparer un diplôme de niveau inférieur ou égal au bac**

- > 4 125 € maximum pour la 1<sup>ère</sup> année d'exécution du contrat
- > 2 000 € maximum pour la 2<sup>ème</sup> année d'exécution du contrat
- > 1 200 € maximum pour la 3<sup>ème</sup> année d'exécution du contrat

**À noter :** Aides OPCO, Pôle Emploi et Etat possibles. Les prises en charge par les OPCO pour un maître d'apprentissage / tuteur sont communes entre un contrat de professionnalisation et un contrat d'apprentissage. Décret n° 2018-1342 du 28 décembre 2018 relatif aux modalités de prise en charge des dépenses par les sections financières des opérateurs de compétences prévues aux articles L. 6332-14 et L. 6332-17 du code du travail

## L'apprentissage : Des mesures en faveur de l'apprenti

Pour l'année 2020, l'apprenti bénéficie du soutien financier de l'État et de la Région Centre Val de Loire avec :

- > 500 € d'aide de l'État pour l'obtention du permis de conduire
- > Pour les autres aides, RDV sur <https://www.yeps.fr>

## Sécurisation des parcours de formation :

- > Le CFA Agricole du Loiret sécurise le parcours de ses apprentis en offrant la possibilité d'intégrer un dispositif de formation individualisée adaptée à chaque candidat qui lui permet d'intégrer une formation diplômante sur une durée adaptée.

## Le contrat d'apprentissage : Ses droits et obligations

### L'apprenti s'engage à :

- Respecter les horaires du contrat
- Travailler pour l'employeur
- Suivre la formation au C.F.A. et en entreprise
- Respecter le règlement intérieur du C.F.A. et de l'entreprise
- Se présenter à l'examen du diplôme prévu au contrat d'apprentissage

### L'employeur s'engage à :

- Respecter les horaires du contrat
- Verser un salaire à l'apprenti
- Confier à l'apprenti des missions liées au diplôme préparé
- Inscrire l'apprenti dans le C.F.A. dispensant la formation, lui permettre de suivre les enseignements dispensés par celui-ci
- Assurer à l'apprenti une formation professionnelle et pratique
- Prendre part aux actions de coordination avec le C.F.A.
- Inscrire l'apprenti à l'examen

### Le CFA s'engage à :

- Dispenser une formation générale, technologique et pratique, qui complète la formation reçue en entreprise et qui s'articule avec elle
- Définir les objectifs de la formation et organiser les journées d'information ou de formation pour les maîtres d'apprentissage
- Assurer le suivi du parcours de formation de l'apprenti en lien avec l'entreprise, mettre à la disposition du maître d'apprentissage les documents pédagogiques dont il peut avoir besoin